



Le 29 octobre 2025

**PAR COURRIEL**

Accès à l'information  
 Complexe Desjardins  
 Tour Est, 12<sup>e</sup> étage  
 C. P. 10000, succ. pl. Desjardins  
 Montréal (Québec) H5B1H7  
[Responsable.Acces@hydroquebec.com](mailto:Responsable.Acces@hydroquebec.com)

**Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2025-0461**

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 3 octobre 2025 et indiquant :

« *Résultats d'attribution des appels au marché :*

*AM009315+AM009472+AM009457+AM009458+AM008017 montants par lots pour chaque lot.  
 ET Résultats de l'appel au marché AM. Résultats des montants par lot pour ces appels au marché, avec les noms des fournisseurs pour toutes les régions. »*

(Transcription intégrale)

Après analyse, nous vous informons qu'à la suite des processus d'appels de proposition visés par votre demande, des commandes ont été attribuées à différents fournisseurs.

- *AM008017 - Provincial - Services d'entretien paysager* : commandes attribuées le 6 février 2025 ;
- *AM009315 - Estrie - Services de déneigement* : commandes attribuées le 20 et le 22 août 2025 ;
- *AM009472 - Montérégie - Services d'entretien paysager CA et centrale solaire* : commandes attribuées entre le 8 et le 16 juillet 2025 ;
- *AM009458 - Plusieurs régions - Services d'entretien paysager postes* : commandes attribuées entre le 10 et le 22 juillet 2025.

Vous trouverez ci-joint les résultats des attributions de ces appels de proposition. Cependant, nous ne pouvons pas vous communiquer les informations concernant les montants attribués pour les lots contenant un seul site ou installation en vertu des articles 21, 22, 23, 24 et 27 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. En effet, il s'agit de renseignements de nature commerciale et financière appartenant à Hydro-Québec et fournis par des tiers dont la divulgation pourrait comporter des enjeux économiques et qui sont traités de manière confidentielle. La divulgation de ces renseignements risquerait vraisemblablement de causer une perte à notre organisme ou à ces tiers, de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ces derniers ou d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat. Dans ce contexte, nous ne pouvons accéder entièrement à votre demande.

Quant au AM009457, il ne s'agit pas d'un appel de proposition, mais plutôt d'une demande ponctuelle de qualification pour le marché de maîtrise de la végétation dans les emprises de lignes de transport et/ou de distribution. Ainsi, ce processus n'a fait l'objet d'aucune attribution.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents,

Sébastien Dutil  
Conseiller – Régie d'entreprise et Accès à l'information

p. j.